

POLITIQUE NO. 8

POLITIQUE SUR LA GESTION DES MEMBRES, LA COLLABORATION ET LE PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES DU MILIEU

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1. POUVOIR CONFÉRÉ PAR LE CODE CIVIL DU QUÉBEC, PAR LA CHARTE ET LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA C.J.R.

1.1.1 Le statut

La Compagnie des jeunes retraités(e)s du Plateau est un organisme à but non lucratif constitué par lettres patentes délivrées le 9 septembre 1994 en vertu de la 3^e partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., C-38, A.218). Cet organisme est reconnu par la Ville de Charlesbourg depuis le 8 décembre 1993, et ce, via la Corporation des Loisirs du Plateau.

1.1.2 Le code civil du Québec

Titre 5^e - Des personnes morales, chapitre 1- De la personnalité juridique

Article 301

Les personnes morales ont la pleine jouissance des droits civils.

Article 311

Les personnes morales agissent avec leurs organes, tel le conseil d'administration et l'assemblée des membres.

Article 312

La personne morale est représentée par ses dirigeants, qui l'obligent dans la mesure des pouvoirs que la loi, l'acte constitutif ou les règlements leur confèrent.

Article 313

Les règlements de la personne morale établissent des rapports de nature contractuelle entre elle et ses membres.

Article 321

L'administrateur est considéré comme mandataire de la personne morale. Il doit dans l'exercice de ses fonctions respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Article 338

Les administrateurs de la personne morale sont désignés par les membres.

1.1.3 La charte

L'organisme a été créé spécialement en vue de mieux poursuivre comme groupe les buts suivants :

- réunir librement des personnes d'âge et d'intérêts homogènes ;
- permettre que ces personnes fassent et entretiennent des connaissances et des amis dans leur groupe d'âge;
- échanger entre elles sur les questions qui les préoccupent ou qui sont d'intérêt commun;
- élaborer et réaliser ensemble et pour elles des projets qui répondent à leurs besoins particuliers;
- défendre et promouvoir auprès des instances concernées leurs acquis, leurs intérêts et leurs besoins.

1.1.4 Les règlements généraux

Le conseil d'administration est responsable du dynamisme et du bon fonctionnement de la Compagnie. Pour ce faire, il doit :

- assurer la mise en oeuvre de projets et d'activités conformes aux désirs de l'assemblée générale, aux buts de la Compagnie et à l'intérêt des membres;
- concevoir un calendrier annuel d'activités et le porter à la connaissance de tous les membres ;
- rendre compte de ses mandats à l'assemblée générale des membres ;
- nommer les officiers du conseil d'administration et les membres du comité exécutif ;
- approuver la liste des comptes payés par le trésorier;
- répartir les mandats et les tâches à effectuer;
- fixer la cotisation annuelle.

1.2 DÉFINITIONS

But : énoncé large et général qui désigne les résultats escomptés et qui est en lien direct avec la mission, le maintien ou le développement de l'organisation.

Concertation : un processus par lequel les personnes impliquées s'entretiennent ensemble pour mettre en place des solutions dynamiques et efficaces à un problème ou un projet commun.

Norme : principe, règle, critère auquel l'organisation se réfère pour préciser une performance attendue ou un résultat souhaité.

- Objectif :** détermination d'un résultat souhaité à produire à un client dans un contexte particulier, à une date donnée, le cas échéant. Il est plus concret et plus près de l'action que le but.
- Membre :** est membre de la Compagnie toute personne intéressée et qui en fait la demande. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accepter ou de refuser l'admission de membres.
- Politique :** énoncé écrit d'une orientation de base adoptée et approuvée, servant de ligne directrice à l'organisation pour établir des directives, normes, pratiques, méthodes, procédés et programmes qui permettront de réaliser le ou les objectifs fixés.
- Pratique :** façon d'accomplir un travail qui découle de la répétition, de l'habitude ou d'un fait servant d'exemple qui permet la justification de l'action.
- Principe :** élément constitutif d'une politique, d'une directive, d'une norme, d'une pratique de gestion, selon le cas.
- Procédé :** ensemble des actions posées dans un ordre précis pour réaliser un résultat défini.
- Procédure :** ensemble des instructions écrites décrivant les étapes approuvées et recommandées pour accomplir une action particulière ou une suite d'actions ou les règles à suivre pour effectuer un travail.
- Programme :** ensemble des activités et des moyens à agencer de façon cohérente qui tient compte du temps disponible pour réaliser le ou les objectifs fixés.
- Raison d'être :** énoncé qui décrit les motifs pour lesquels une politique, programme ou un service existe, qui reflète la philosophie de la politique, programme ou service en question et qui est conforme à la mission de l'organisation.
- Règle :** formule qui indique ce qui doit être fait, dans un cas déterminé.

2. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE SUR LA GESTION DES MEMBRES, LA

COLLABORATION ET LE PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES DU MILIEU

La politique sur la gestion des membres, la collaboration et le partenariat avec les organismes du milieu vise l'encadrement par le conseil d'administration des règles, des directives et des pratiques de la C.J.R. en matière de gestion des membres, de collaboration et de partenariat avec les instances de concertation et les organismes du milieu.

3. RAISON D'ÊTRE

Les administrateurs et les membres de la C.J.R. sont conscients que depuis sa fondation il y a dix ans, la C.J.R. a maintenant atteint une certaine notoriété, tant par le nombre de ses membres que par ses nombreuses réalisations et par le degré de popularité qui la font connaître de plus en plus dans les autres arrondissements de la ville de Québec. Nous devons nous rendre à l'évidence que la C.J.R. ne pourra plus, dans le futur, se soustraire aux demandes de partenariat, de collaboration et d'entraide avec les organismes de Charlesbourg et aux sollicitations des organismes commerciales et privées. Forte de ses dix années de réussite, la C.J.R. possède une structure organisationnelle et une banque de bénévoles dont les statistiques démontrent une efficacité hors pair dans tous les domaines que ce soit au niveau administratif, social, culturel, récréatif et sportif, ce qui la place aujourd'hui en position de force pour assurer un rôle de leadership dans plusieurs des domaines mentionnés.

Pour ce faire, nous devons déterminer les principes, définir les politiques opérationnelles et établir les directives, normes et pratiques de gestion pour l'ensemble de la C.J.R. en matière de gestion des membres (Admission des nouveaux membres résidants à Charlesbourg et à l'extérieur de Charlesbourg, leur participation aux activités de l'association, le renouvellement des cartes de membre, l'accueil et l'accès à l'information sur les activités de la C.J.R.), en matière de collaboration et de partenariat avec les instances de concertation et les organismes du milieu.

4. OBJECTIFS

- 4.1 Permettre aux responsables des activités et à l'ensemble des membres de suivre une démarche structurée, efficace, claire et uniforme dans l'élaboration, la modification, l'application de la présente politique.
- 4.2 Transmettre une information appropriée à toutes les personnes concernées.

- 4.3 Permettre un accès facile à toute personne qui a besoin de se référer à ces informations.

5. *CLIENTÈLE VISÉE*

Toute personne exerçant une fonction ou rôle dans la C.J.R. à titre d'administrateur, de responsable d'activité ou de membre est concernée par cette politique.

6. *PRINCIPES, RÔLES ET RESPONSABILITÉS*

Nonobstant les obstacles à l'ouverture aux autres et au développement de la collaboration de la C.J.R. avec les organismes du milieu, pour réussir et devenir dynamique et efficace, l'ouverture aux autres et le développement de la collaboration avec les organismes du milieu doivent représenter pour les organismes impliqués, une valeur ajoutée au niveau de leur organisation locale et favoriser le développement complémentaire des services tout en maximisant l'utilisation des ressources disponibles.

La réussite de cette démarche repose sur les efforts qui seront inventés à mieux organiser cette collaboration avec le milieu et à cibler les projets ou des activités d'intérêt commun jugés prioritaires par les participants. Nous devons miser sur les relations de confiance et de respect entre les individus et une meilleure connaissance des besoins et des préoccupations des aînés.

7. *MODALITÉS D'APPLICATION*

Cette politique générale s'articule principalement autour des objets suivants : la gestion des membres, la collaboration et le partenariat avec les organismes du milieu.

7.1 La gestion des membres

La gestion des membres porte sur l'admission des membres, l'accueil des nouveaux membres, leur participation aux activités, le renouvellement des cartes de membre et l'information aux membres sur les activités de la C.J.R.

7.1.1 L'admission des membres

Les éléments déterminant l'appartenance de la C.J.R. à l'arrondissement de Charlesbourg sont :

- 1- Le siège social de la C.J.R. est situé sur le territoire de l'arrondissement de Charlesbourg.
- 2- La majorité de ses membres proviennent de l'arrondissement de Charlesbourg.

En se référant à ces éléments, les personnes âgées de cinquante ans et plus, retraitées ou partiellement retraitées, résidant sur le territoire de l'arrondissement de Charlesbourg sont acceptées comme membres de la C.J.R. sans restriction.

Pour les personnes non membres répondant aux mêmes caractéristiques mais ne résidant pas sur le territoire de la Ville de Québec, elles sont acceptées comme membres en règle, mais pour se conformer à la politique de tarification de la Ville de Québec, leur cotisation annuelle est augmentée de 50% du tarif régulier de la cotisation annuelle.

7.1.2 L'accueil des nouveaux membres

Tout nouveau membre reçoit sa carte de membre avec un exemplaire du dernier Info C.J.R. publié et un document lui expliquant l'historique, la mission et les façons de s'informer sur les activités de la C.J.R. (calendrier des activités, lundis PM, la boîte vocale, le site web...).

Une fois l'an, en février de chaque année (après la publication de la liste officielle des membres en règle au 31 janvier de chaque année), la C.J.R. souligne à son assemblée générale annuelle la venue des nouveaux membres.

Le conseil d'administration nomme un administrateur responsable de l'accueil et des services aux nouveaux membres. Cet administrateur est disponible pour répondre aux questions particulières des nouveaux membres et pour faciliter leur intégration dans la C.J.R.

7.1.3 La participation des membres aux activités de la C.J.R.

Les membres en règle ont la priorité d'inscription aux activités de la C.J.R. selon leur date d'inscription pour les activités contingentées. Les participants antérieurs aux activités contingentées peuvent bénéficier d'une pré-inscription à ces activités, le cas échéant.

Les bénévoles à l'inscription des activités peuvent s'inscrire aux

activités de la C.J.R. avant la période prévue pour l'inscription à ces activités.

Pour les activités non contingentées, les non membres peuvent participer à ces activités en payant un tarif plus élevé pour participer à ces activités, le cas échéant.

Une fois qu'ils ont payé leur participation à ces activités non contingentées, les non membres conservent leur droit de participation à cette activité même si un membre en règle se présente pour participer à cette activité et qu'il ne reste plus de place disponible.

La participation de membres provenant d'autres organisations à des activités organisées conjointement avec ces organisations fait l'objet d'une entente particulière convenue lors de l'organisation de cette activité.

7.1.4 L'émission et le renouvellement de la carte de membre

Un membre en règle est celui qui a acquitté sa cotisation annuelle qui est valable pour une période d'une année à partir de la date de son entrée en vigueur.

Tout membre en règle peut renouveler sa carte de membre à la C.J.R. sans avoir à répondre à de nouvelles conditions.

7.1.5 L'information aux membres

La C.J.R. informe ses membres par les mécanismes suivants : *L'INFO C.J.R.* publié trois fois par année (en janvier, en mai et en septembre), la boîte vocale gérée par un responsable nommé par le conseil d'administration de la C.J.R., le site Web géré par un responsable nommé par le conseil d'administration de la C.J.R.

De plus, la C.J.R. informe les participants à une activité par courriel pour les informations relatives à cette activité ou à l'ensemble des membres possédant un courriel si l'objet d'information est d'intérêt général. Pour ce faire, chaque membre doit fournir, lors de l'émission ou le renouvellement de sa carte de membre, son courriel.

Enfin, la C.J.R. informe ses membres lors des Lundis PM où un

membre du conseil d'administration est disponible pour répondre aux demandes des membres.

Toute activité doit être acceptée par le conseil d'administration de la C.J.R. L'information sur les activités doit être conforme aux dispositions de l'activité acceptée par le conseil d'administration de la C.J.R.

Toute information concernant une organisation extérieure à la C.J.R. doit recevoir l'approbation du conseil d'administration de la C.J.R. avant sa diffusion.

7.2 La collaboration et le partenariat avec les organismes du milieu

En tenant compte des principes décrits dans la présente politique, la C.J.R. peut convenir d'entente de collaboration et de partenariat avec des organismes du milieu et les instances de concertation selon le cas.

Ces ententes peuvent porter sur l'organisation d'activités conjointes, de projets communs, de participation de la C.J.R. à des activités organisées par d'autres organismes ou de ces organismes à des activités organisées par la C.J.R., sur l'utilisation conjointe de certains équipements. Ces ententes précisent les modalités de participation et les responsabilités des parties à l'entente. Elles doivent être conformes aux règlements et aux politiques de la C.J.R. Ces ententes doivent être écrites et avoir fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de la C.J.R.

La C.J.R. entretient une collaboration particulière avec la Corporation des Loisirs du Plateau et avec les Aînés Regroupés de Charlesbourg par la participation de l'un de ses représentants à leur conseil d'administration respectif. Elle est membre de la Table de concertation régionale des aînés de la Capitale-Nationale.

Elle rend accessible une section de *L'INFO C.J.R.* pour information sur les activités d'organismes impliquant les aînés de l'arrondissement de Charlesbourg selon les critères suivants : la C.J.R. entretient des relations ou des collaborations particulières avec ces organismes et l'information diffusée est en lien avec cette collaboration.

Pour développer son action sociale et d'entraide avec le milieu, la C.J.R. est membre du CAABC et membre soutien de la CSSDQ. Elle apporte prioritairement son appui à des organismes de bien-être de son milieu s'occupant particulièrement des aînés.

Approuvée par le conseil d'administration de la C.J.R., le 7 décembre 2005, amendée le 4 janvier 2006, le 4 avril 2007, le 2 août 2010,t le 5 septembre 2011 et le 4 octobre 2016.

RÉSOLUTION CA-16-10-1270